



# FORMULAIRE DE DEMANDE DE VISA DE FICHE D'IDENTIFICATION

Je soussigné :

Dénomination du constructeur	
Adresse	

demande le visa de la fiche d'identification suivant les informations jointes, pour l'ULM (*entourer*) :

Paramoteur	Pendulaire	Multiaxe	Autogire
Appellation ou type d'ULM			

conformément à l'arrêté du 23 septembre 1998 relatif aux aéronefs Ultra Légers Motorisés,

- a) je garantis la conformité de l'ULM à la partie descriptive ci-dessous,
- b) je déclare avoir démontré la conformité aux conditions techniques applicables et avoir effectué le programme de démonstration de conformité qui leur est associé,
- c) je dispose d'un dossier technique constructeur, qui comprend :
  - le compte rendu des épreuves au sol et en vol ayant permis de démontrer la conformité de l'ULM aux exigences techniques dudit arrêté
  - le dossier d'utilisation, soit le manuel d'utilisation et le manuel d'entretien

## FICHE DESCRIPTIVE *(à remplir par le constructeur)*

Liste des activités particulières prévues								
VSO	VNE	Masse à vide de référence	Masse à vide maximale	Masse maximale				
km/h	km/h	kg	kg	kg				
Nombre de siège(s)	Capacité réservoir(s)	Type de voilure ou rotor	Surface alaire ou rotorique	Charge alaire				
	litres		m <sup>2</sup>	kg/m <sup>2</sup>				
<b>Moteur</b>				<b>Hélice</b>				
Marque/modèle	Puissance maxi continue	Consommation horaire	Limitation trs/min (Pmax)	Constructeur	Référence	Nbre pales	Matériau	Limitation en trs/min
	kW	litres/h						
<b>Dossier d'utilisation</b>								
Référence du manuel d'utilisation								
Référence du manuel d'entretien								

Date :

Signature du constructeur :

*Cachet de la société*

A la réception du formulaire renseigné, le ministre chargé de l'aviation civile délivre au constructeur la fiche d'identification avec une note précisant que :  
1 - la fiche est délivrée en considération de la déclaration du constructeur, sans que cette déclaration ait fait l'objet d'une vérification particulière par les services de l'aviation civile, et que le constructeur assume donc en conséquence totalement les responsabilités associées.  
2 - en cas de fausse déclaration, le constructeur est passible des dispositions de l'article 441-1 du Code Pénal,  
3 - le ministre chargé de l'aviation civile peut faire effectuer la surveillance qu'il juge nécessaire, par des personnes ou organismes habilités à cet effet, pour s'assurer de la conformité de l'ULM pour lequel la fiche est visée.